

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 Novembre 2009

CM en exercice 33
CM Présents 28
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 16 novembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, adjoint au Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés : Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Claude TURC par Jacqueline GALLIA
Viviane BRUANT par Yvette BRACHET
André POUGHEON par Jean Pierre FILLION

Absent :

Secrétaire de séance Samir OULAHIR

DELIBERATION 09.168**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.56 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DEMISSION**

Considérant la démission Monsieur Roland MULTIN suppléant dans la commission d'appel d'offres, il a été procédé par délibération 09.131 du 28 septembre 2009, à la réélection d'un membre suppléant, Monsieur Claude TURC.

Suite à des remarques du contrôle de légalité Monsieur Claude TURC a dû démissionner, et ne fait donc plus partie de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la démission de Monsieur TURC et de la composition de la commission d'appel d'offres à savoir :

Président : Monsieur Régis PETIT, Maire:

Titulaires : Monsieur Bernard MARANDET
Monsieur Didier BRIFFOD
Monsieur Serge RONZON
Monsieur Jean Paul PICARD
Monsieur Corneille AGAZZI

Suppléants : Monsieur Yves RETHOUZE
Monsieur Mourad BELLAMMOU
Monsieur André POUGHEON
Madame Sonia RAYMOND

DELIBERATION 09.169**ZONE INDUSTRIELLE ARLOD – CONVENTION DE CONCESSION NOVADE – AVENANT N° 4 – APPROBATION DES COMPTES DE L'OPERATION AU 31/12/2008**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- Vu la convention de concession du 11 août 1973, approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain, par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. l'aménagement de la zone industrielle d'Arlod ;
- Vu les avenants n° 1, 2 et 3 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 26 décembre 2009 ;
- Considérant que la société NOVADE reste propriétaire d'environ 104 618 mètres carrés sur son périmètre d'intervention dont 72 358 m² cessibles,
- Considérant qu'il est nécessaire que la société NOVADE poursuive la mission qui lui a été confié par la commune de Bellegarde sur Valserine, par la signature d'un avenant n° 4 ;
- Considérant qu'il convient d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre 2008 ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La prorogation de la convention de concession pour une période cinq (5) ans, soit jusqu'au 26 décembre 2014 pour permettre l'achèvement des opérations d'aménagement de la zone industrielle d'Arlod.

- L'approbation des comptes opérations 76 et 77, arrêtés au 31 décembre 2008 (dépenses : 2 347 412,32 €- recettes : 1 852 290,35 €uro)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.170 **ZAC DE MUSINENS – CONVENTION DE CONCESSION NOVADE – AVENANT N° 4 – APPROBATION DES COMPTES DE L'OPERATION AU 31/12/2008**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- Vu le traité de concession du 22 décembre 1996, par lequel la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. l'aménagement de l'extension de la ZAC de Musinens ;
- Vu les avenants n° 1, 2 et 3 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 22 décembre 2009 ;
- Considérant que malgré la commercialisation de l'ensemble de la zone, la société NOVADE doit, réaliser des travaux de remise en état, procéder aux opérations de clôture de l'opération et de remise des ouvrages à la Collectivité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de proroger d'une année la durée du traité de concession par voie d'avenant n° 4 ;
- Considérant qu'il convient d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre 2008 ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La prorogation du traité de concession pour une période un (1) an, soit jusqu'au 22 décembre 2010 pour permettre l'achèvement des opérations d'aménagement de la ZAC de Musinens
- L'approbation des comptes de l'opération ZAC de Musinens, arrêtés au 31 décembre 2008 (dépenses : 1 068 258,62 €- recettes : 975 692,94 €uro)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.171 **REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE**

Suite à la réunion de la commission sociale du pôle citoyen du 22 octobre 2009, Madame MENU rappelle la délibération du 21 mai 2007 modifiant le règlement intérieur des assistantes maternelles.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements concernant :

- La D.G.A.S. (Direction Générale Adjointe de la Solidarité) ;
- L'annualisation de la durée de garde si les parents le souhaitent ;
- Une Educatrice de Jeunes Enfants assume le suivi éducatif et assure des visites à domicile ;
- L'envoi des certificats d'arrêt de travail à la mairie;
- Les congés payés à 1/10^{ème} du salaire de base payé chaque mois ;
- Une indemnité d'absence versée en cas de maladie de l'enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur qui lui est annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.172 **REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE LES CALINOUS**

Suite à la réunion de la commission sociale du pôle citoyen du 22 octobre 2009, Madame MENU rappelle la délibération du 25 février 2008 modifiant le règlement intérieur de la halte-garderie les Calinoux.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements concernant :

- l'accueil des enfants à partir de 10 semaines ;
- une majoration de 20 % appliquée aux habitants des communes extérieures ;
- revalorisation des barèmes au mois de janvier ;
- le mode de paiement par CESU (chèque emploi service universel)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur qui lui est annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.173 **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE**

Suite à la réunion de la commission sociale du pôle citoyen du 22 octobre 2009, Madame MENU rappelle la délibération du 25 février 2008 modifiant le règlement intérieur de la crèche familiale.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements concernant :

- Annualisation de la durée de garde de 9 h par jour pour permettre aux parents de laisser leurs enfants plus de 45 H par semaine certaines semaines ;
- Les places libres seront octroyées par une commission municipale ;
- Une majoration de 20 % appliquée aux familles habitant hors Bellegarde ;
- La révision annuelle de la participation des familles tous les ans en janvier ;
- La participation des assistantes maternelles aux activités organisées au Relais Assistantes Maternelles.
- Le mode de paiement par CESU (chèque emploi service universel)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur qui lui est annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.174 **REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL**

Suite à la réunion de la commission sociale du pôle citoyen du 22 octobre 2009, Madame MENU rappelle la délibération du 23 juin 2008 modifiant le règlement intérieur du multi accueil.

Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques changements concernant :

- Les places libres seront octroyées par une commission municipale ;

- Changement dans les heures d'arrivée et de départ en fonction de l'organisation du multi accueil et du rythme de l'enfant ;
- L'enfant ne peut être remis à une personne présentant un danger pour lui ;
- Une majoration de 20 % appliquée aux familles habitant hors Bellegarde ;
- Révision annuelle de la participation des familles en janvier ;
- Réservations modifiées pour les parents ayant une activité professionnelle ;
- Mode de paiement par CESU (chèque emploi service universel).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur qui lui est annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.175 **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES ADMINISTRATIFS – POLICE MUNICIPALE –**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Conseiller municipal délégué au Personnel, expose à l'assemblée que :

- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe et propose en conséquence de le promouvoir,
- 1 Gardien de Police municipale remplit les conditions pour être nommé sur le grade de Brigadier de Police municipale,
- Pour remplacer un agent de la Police municipale muté à GEX, il convient de recruter un Brigadier au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emplois créés à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 2 Brigadiers de Police municipale.

Emplois supprimés à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 2 Gardiens de Police municipale.

- Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer toute pièce nécessaire concernant ces décisions.

DELIBERATION 09.176 **PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE – APPLICATION AUX PERSONNELS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – PRIME SPECIALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 institue une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires dans l'enseignement secondaire.

Ce texte est applicable aux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal selon le principe de parité avec les services de l'Etat.

Selon ce texte, une prime spéciale peut être attribuée aux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal dès lors qu'ils réalisent tout au long de l'année au moins trois heures supplémentaires hebdomadaires d'enseignement.

Le montant annuel de la prime, soit 500 € est fixé par arrêté ministériel.

Cette prime peut s'ajouter à la rémunération des heures supplémentaires régulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité avec deux voix contre (Madame BRUANT, Monsieur BLOCH), et une abstention (Monsieur LARMANJAT)**

- Décide de faire application de ces dispositions au personnel du Conservatoire à Rayonnement Communal en cas de besoins.
- Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

DELIBERATION 09.177 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR L'ACTION CULTURELLE 2009**

Monsieur MARTINET informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 20 octobre 2009 a approuvé le projet de convention de développement culturel à intervenir avec la Commune de Bellegarde.

Le Département participe au financement du programme culturel de la Ville dans le cadre du développement des actions culturelles organisées par la Ville et dont le public émane de l'agglomération et au-delà.

Ces actions contribuent à la promotion culturelle du département de l'Ain dans son ensemble.

- Le montant de la subvention départementale est calculé sur la base de 3% du budget global de l'année n-1 soit 2 064 748 € représentant pour l'année 2009 une subvention de 61 942.44 € arrondie à **61 942 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention de développement culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la convention de développement culturel ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.178 **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'AIN DE L'AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS-**

Monsieur Jean-Pierre FILLION expose,

- Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°04173 en date du 22 novembre 2004 autorisant le Maire à signer la délégation de service public concernant les transports urbains avec la Régie Départementale des Transports de l'Ain,

- Vu l'avenant 1 relatif à la gestion du service de transport urbain et particulièrement l'augmentation du kilométrage et l'adaptation de certains modèles de bus.
- Vu l'avenant 2 relatif à la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres des voyageurs.
- Vu l'avenant 3 relatif à la compensation au prestataire du différentiel entre les tarifs de base et les tarifs réduits imposés par la commune et ce, dans l'hypothèse où le nombre de titres vendus est supérieur à celui ayant servi de base pour l'établissement du compte prévisionnel.
- Vu l'avis de la commission de délégation de gestion du service public qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2009

Considérant que pour assurer la continuité de la mission de service public des transports, il est nécessaire de prolonger la délégation, afin de mettre en place le nouveau contrat.

Cette prorogation serait d'une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

- 8 Mensualités : 143 958,64 €HT
- Remplacement chauffeur : 26 852,96 €HT
- Total pour 8 mois : 170 811,80 €HT

Monsieur Jean- Pierre FILLION propose au Conseil Municipal,

- ✓ d'approuver l'avenant n°4 de la délégation de service public avec la société RDTA
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Bellegarde sur Valserine à signer cet avenant et toutes pièces annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DELIBERATION 09.179 **PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE DEUX CHANTIERS JEUNES DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Monsieur FILLION expose que :

- Considérant que le secteur « jeunes » du centre social maison de Savoie organise des chantiers pour leurs jeunes afin que ces derniers financent une partie de leurs vacances.
- Considérant l'aspect pédagogique de ce type d'action qui permet aux jeunes de mesurer la valeur des choses,
- Considérant que ce projet procède aussi d'un intérêt citoyen puisque un des chantiers visait à nettoyer et repeindre les murs proche du micro-site de la « Papeterie » et l'autre a permis de repeindre le mur situé à l'angle de la rue Georges Marin et la rue Alphonse Baudin, par des groupes constitués de garçons et de filles de 16 ans et plus provenant des quartiers d'Arlod et du centre ville de Bellegarde.
- Considérant la rigueur du travail effectué constatée par une partie de la commission « politique de la ville » qui s'est rendue sur place,

Qu'il convient :

- de participer au financement de deux chantiers de jeunes de la Maison de Savoie.
- de voter une subvention pour le centre social Maison de Savoie de 1500 €uros sur l'article 6574, fonction 5222 enveloppe Bâtiment de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.180 **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE-GARDERIE LES CALINOUS**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 06/260 du 18 décembre 2006 créant la régie de recettes pour la halte-garderie « les calinous » ;
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 4 novembre 2009 ;

Monsieur RETHOUZE propose de modifier la délibération 06/260 concernant la création de la régie de recettes pour la halte garderie « les calinous » comme suit :

Article 1- La régie est instituée auprès de la halte garderie « les calinous » de la commune de Bellegarde sur Valserine

Article 2- Cette régie est installée rue Joliot Curie 01200 Bellegarde sur Valserine

Article 3- La régie fonctionne du lundi 8h au vendredi 17h30

Article 4- La régie encaisse les produits suivants :

- un règlement immédiat à l'heure
- une carte de 10, 20, 30 ou 40 heures prépayée débitée au fur et à mesure des présences

Article 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- Chèques Emploi Service Universels (CESU)

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement édité par ordinateur.

Article 6- Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur

Article 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

Article 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 9- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.181 **ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) COMME MODE DE PAIEMENT DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES AFFILIEES AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 qui crée le CESU ;
- Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) : cette association a été créée sous la tutelle du ministère chargé de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Elle coordonne l'ensemble des initiatives relatives à la promotion et au développement des services à la personne ;
- Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au CESU : l'article 2 définit les différents acteurs (le bénéficiaire, l'intervenant, l'émetteur, le financeur). Il explique le fonctionnement du CESU et des obligations légales des employeurs ;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne ;
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail ;
- Vu le dossier d'affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) fait le 14 août 2009 et la réponse favorable du CRCESU reçue le 23 septembre 2009 ;

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les **chèques emploi service universels** comme mode de règlement dans les structures municipales affiliées au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Les modalités sont définies dans le formulaire d'affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.182**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
102	21	2115	Terrains bâtis (FON-820)	650 535,41 € -	19 900,00 €	630 635,41 €
	204	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- €	900,00 €	900,00 €
108	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (ST-0261) (ST-8213)	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
11	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (823-ST)	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, BLOCH, pouvoir de Madame BRUANT)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.183**TARIF DE LA BANDE DESSINEE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARTINET expose,

- Vu la délibération 09.43 du 16 mars 2009 concernant l'approbation de la réalisation d'une bande dessinée historique sur la ville,
- Considérant le festival Bande dessinée au cours duquel sera commercialisée la bande dessinée,

Qu'il convient,

- ✓ d'approuver le tarif ci-dessous :

Prix de vente	9,10 euros net
---------------	----------------

- ✓ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 20 novembre 2009

notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**